

Le Mot

Numéro spécial Crise Covid-19

Dans cette période de crise inédite, nous avons souhaité consacrer le Bulletin trimestriel Les Chiffres AGS à un premier Numéro Spécial Covid-19. Celui-ci offre un regard sur les premiers impacts économiques et sociaux de cette situation exceptionnelle.

Sans attendre l'entrée en vigueur des mesures d'accompagnement décidées par l'Etat, le Régime AGS a pris des mesures historiques en se mobilisant fortement aux côtés de l'ensemble des acteurs des procédures collectives, afin de venir en soutien des entreprises défaillantes impactées par cette crise et assurer une protection sociale efficace à leurs salariés.

Ces mesures exceptionnelles visent tout d'abord, à soutenir les entreprises déjà fragilisées, notamment celles bénéficiant de plans de redressement, en examinant avec bienveillance les demandes de report de remboursement des créances superprivilégiées qui sont dues à l'AGS. Ce dispositif a ainsi déjà permis depuis le début de la crise de sécuriser l'emploi de près de 2 580 salariés.

Conscient des contraintes des acteurs des procédures collectives, le Régime AGS a également souhaité leur apporter tout son soutien en assouplissant les modalités de mise en œuvre de sa garantie en cas d'éventuelles impossibilités de faire, sans toutefois retarder les procédures de licenciement à la charge des mandataires de justice.

A cet égard, nous voulons saluer leur mobilisation et leur esprit de responsabilité en cette période particulière. Nous les assurons d'un engagement sans relâche des équipes de la Délégation Unédic AGS à leurs côtés.

S'associant aux initiatives gouvernementales et des mandataires de justice, le Régime AGS met à disposition sur son site internet, une Foire Aux Questions et un lien « contact », pour répondre aux demandes nombreuses des chefs d'entreprise et de leurs salariés concernant les dispositifs d'aides mobilisables et les limites de la garantie AGS.

Afin d'assurer un soutien sans interruption aux entreprises en difficulté et à leurs salariés, les équipes de la Délégation Unédic AGS témoignent d'une mobilisation sans précédent permettant d'assurer un traitement des demandes sous trois jours maximum, respectant ainsi nos engagements.

Plus d'un mois après le début de cette crise Covid-19, le Régime AGS observe les premiers effets :

- les affaires ouvertes concernent une proportion inédite d'entreprises à fort effectif salarié,
- les redressements judiciaires sont surreprésentés,
- le secteur du commerce est le secteur présentant le plus grand nombre d'entreprises concernées (23% contre 19% en 2019),
- la région Sud-Ouest est particulièrement représentée (17% contre 9% en 2019).

Alors que les ordonnances parues au journal officiel fin mars 2020 donnent la priorité aux procédures préventives et de sauvegarde, il nous faut aujourd'hui appeler tous les acteurs, à une forte vigilance au regard d'un risque d'ouvertures excessives de procédures de redressement judiciaire, aux fins de bénéficiaire de la garantie AGS. Ces procédures viendraient ainsi impacter significativement l'équilibre financier du Régime.

La mobilisation exceptionnelle de l'AGS ne peut s'envisager, sans une optimisation préalable des nombreux dispositifs inédits également mis en place par les pouvoirs publics (chômage partiel, prêts garantis par l'Etat,...) pour accompagner les entreprises dans cette crise sanitaire et économique. L'intervention de l'AGS ne peut s'entendre qu'à titre subsidiaire.

Enfin, même s'il nous faut saluer l'engagement des mandataires judiciaires, le constat d'une très forte baisse des remboursements liés aux « récupérations » de l'AGS est très préoccupant, particulièrement dans des affaires où les actifs ont déjà été réalisés, avec des fonds disponibles. Il est de l'intérêt de tous de préserver l'équilibre financier du Régime AGS, dont le financement ne repose que sur la solidarité interentreprises. Nous savons pouvoir compter sur la coopération et la solidarité de tous les acteurs des procédures collectives, à cet égard.

C'est ensemble que nous devons faire face aux effets dévastateurs de cette crise.

Houria AOUMEUR-MILANO

Directrice nationale de la Délégation Unédic AGS

L'objectif de ce numéro spécial est de fournir des statistiques d'activité du régime AGS au regard de l'impact de la crise du coronavirus sur les entreprises françaises.

Il convient d'appréhender avec toutes les réserves nécessaires les résultats compte-tenu du faible recul dont nous disposons depuis l'instauration du confinement.

Retrouvez les **Chiffres clés** page 11

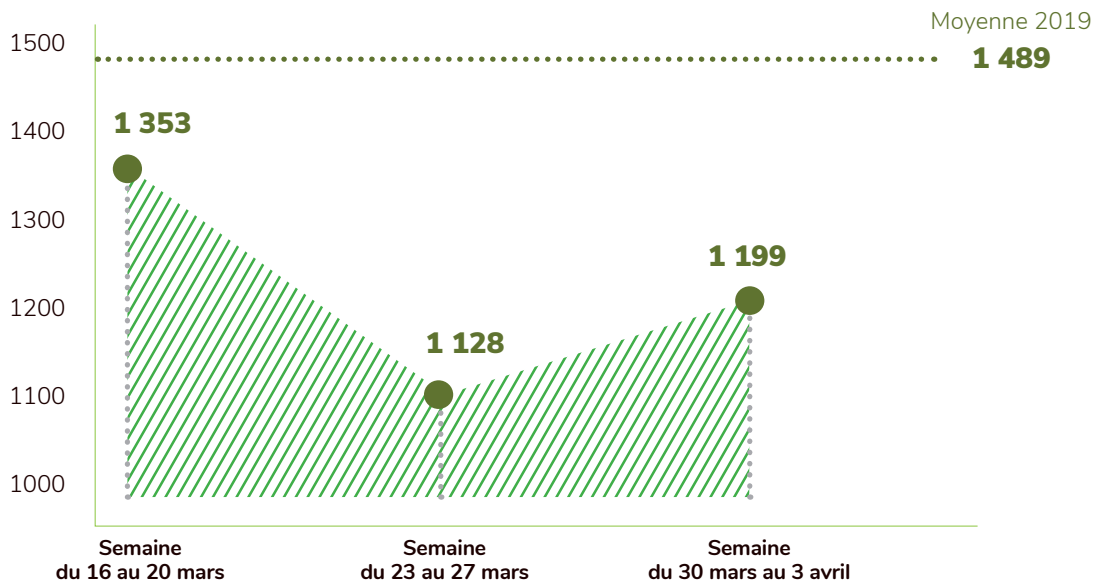
La Délégation Unédic AGS a l'objectif permanent de partager avec un public élargi les statistiques exclusives qu'elle détient dans les procédures collectives.

Les avances

Une baisse du nombre de demandes d'intervention

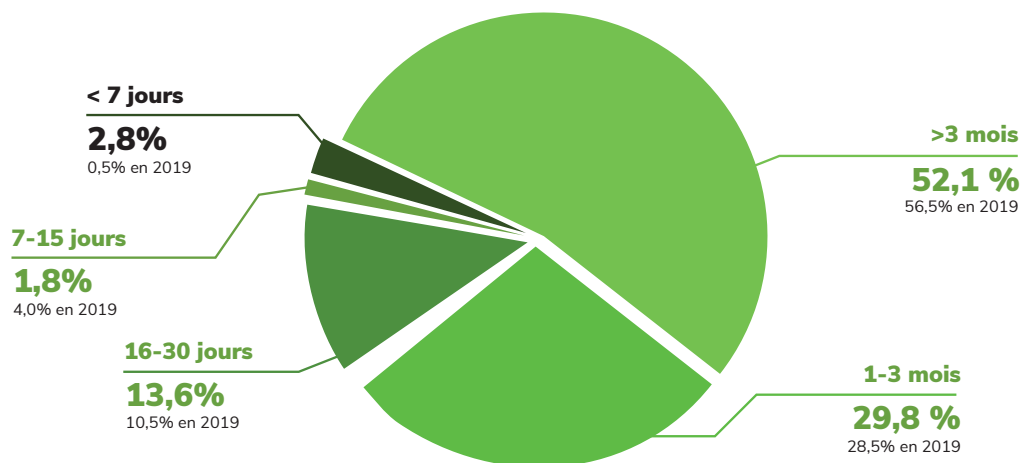
Au cours des deux dernières semaines de confinement, le nombre des demandes d'intervention en garantie des créances salariales a reculé de plus de 20% par rapport à la moyenne observée en 2019.

Demandes d'intervention du régime AGS



Clé de lecture : 1 199 demandes d'avance nous sont parvenues au cours de la semaine du 30 mars au 3 avril 2020. Il est à noter que plusieurs demandes d'avance peuvent avoir été réceptionnées dans une même procédure collective.

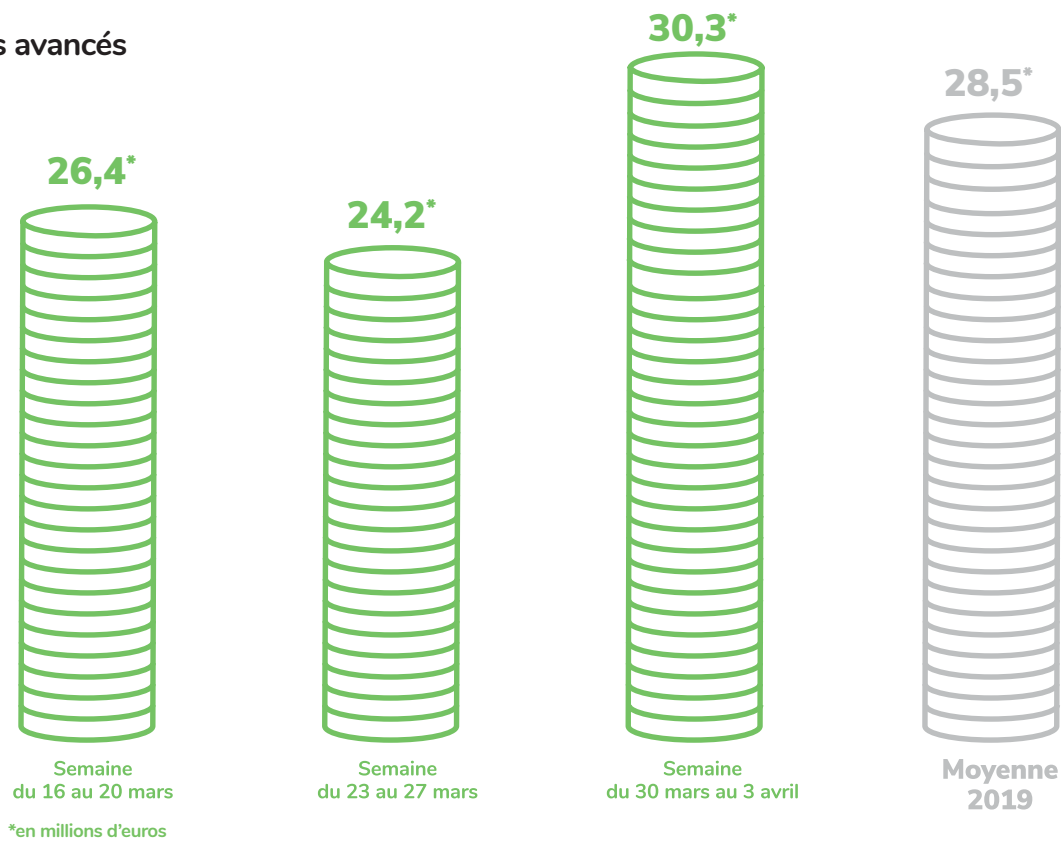
Ancienneté des procédures collectives



Clé de lecture : 2,8% des 1 158 demandes d'avance reçues entre le 30 mars et le 3 avril ont concerné des procédures collectives ouvertes de moins de 7 jours.

Au cours de la semaine du 30 mars au 3 avril, 82% des sollicitations du régime AGS ont concerné des procédures collectives ouvertes depuis plus d'un mois. Le poids des sollicitations au bénéfice de procédures ouvertes depuis moins de 7 jours, plus important qu'en 2019, s'explique par les premiers effets de la crise auxquels les tribunaux de commerce sont confrontés.

Montants avancés



Clé de lecture : 24,2 millions d'euros ont été avancés au cours de la semaine du 23 au 27 mars. En 2019, la moyenne hebdomadaire s'élevait à 28,5 millions d'euros.

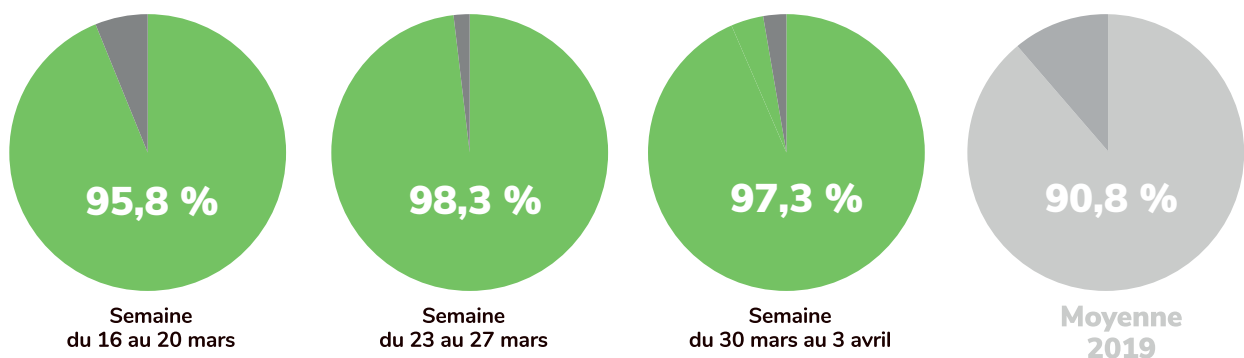
Le rythme des avances reste soutenu. Plus de 30 millions d'euros ont été avancés la semaine du 30 mars au 3 avril 2020.

A noter : Outre notre intervention en garantie des salaires du mois de mars dans les procédures ouvertes au bénéfice des entreprises CANAVES et TOOANDRE, et pour respectivement 261 et 413 salariés, 4,4 millions d'euros ont été avancés au titre des indemnités de rupture de 172 salariés dans la liquidation judiciaire de ORLY FLIGHT SERVICES prononcée le 31/12/19.

Des délais de traitement performants

Les équipes de la Délégation Unédic AGS demeurent fortement mobilisées. C'est ainsi que dans les 3 dernières semaines, entre 96% et 98% des demandes d'intervention ont été traitées dans les 3 jours de leur réception.

Taux de demandes traitées dans les 3 jours



Clé de lecture : entre le 30 mars et le 3 avril, 97,3% des demandes d'avance ont été traitées dans les 3 jours de leur réception.

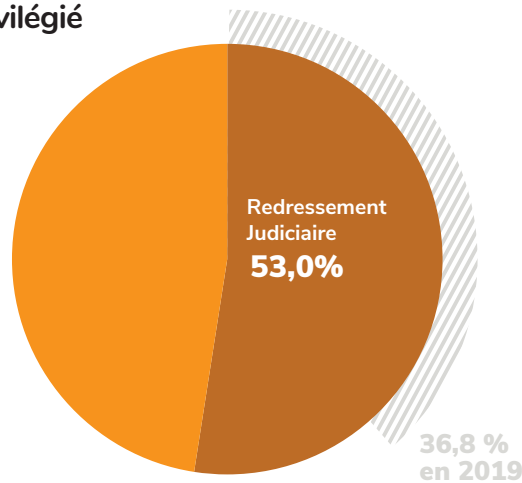
Les affaires ouvertes* depuis le 17 mars

Le redressement judiciaire privilégié

Nombre d'affaires ouvertes*

66
 dont **35**
 en redressement
 judiciaire

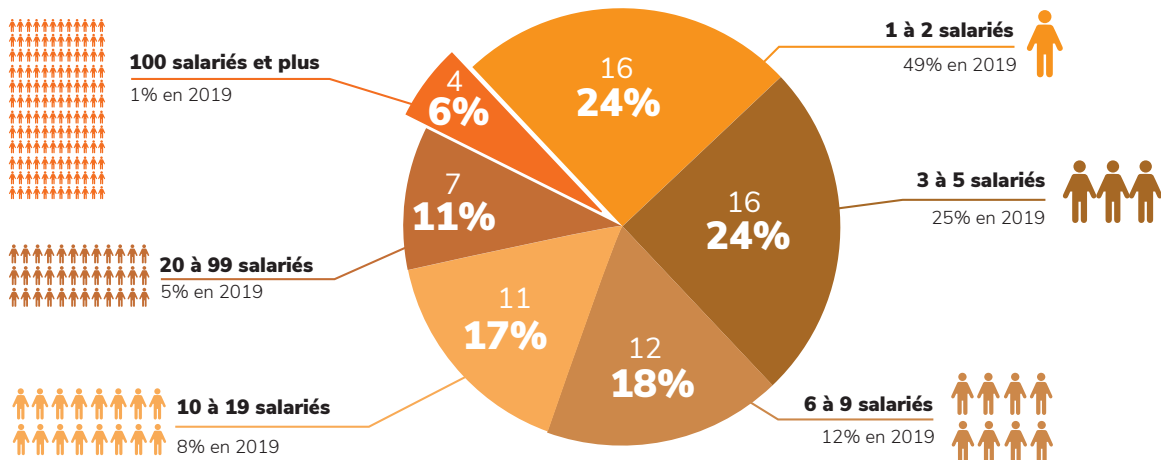
*avec intervention du régime AGS



Clé de lecture : Depuis le 17 mars, 35 des 66 procédures collectives ouvertes par les juridictions commerciales, qui ont bénéficié de l'intervention du régime AGS, sont des procédures de redressement judiciaire.

Cette surreprésentation des redressements judiciaires (près de 50% de plus que la moyenne observée en 2019) s'analyse comme une des conséquences de l'état d'urgence sanitaire et des dispositions particulières prises par le gouvernement pour protéger les entreprises en difficulté.

Une proportion inédite d'entreprises à fort effectif salarial



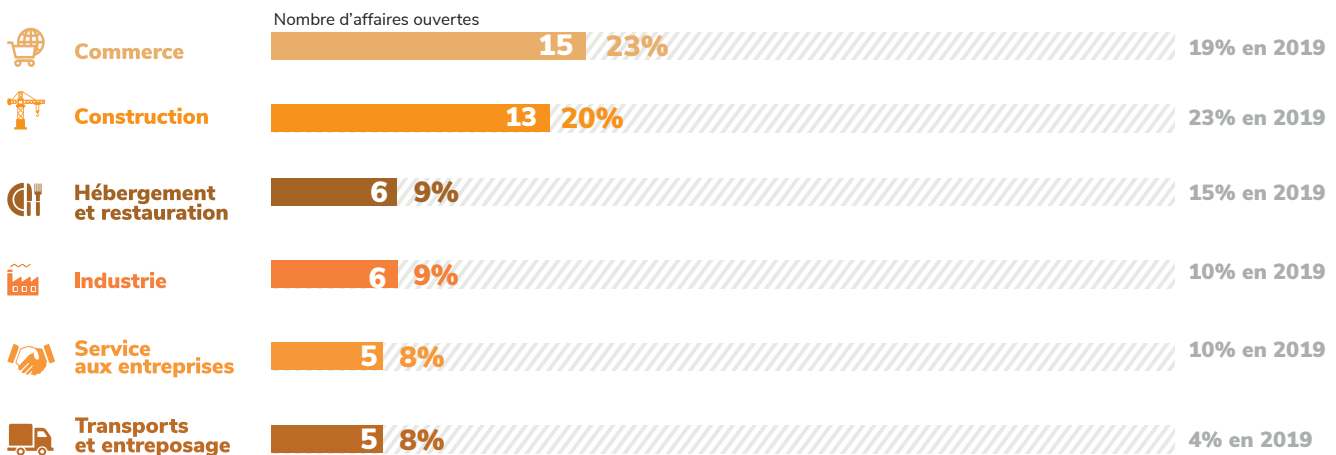
Clé de lecture : 6% des 66 procédures ouvertes par les juridictions commerciales, qui ont bénéficié de l'intervention du régime AGS, touchent des entreprises qui emploient plus de 100 salariés. Cette proportion n'était que de 1% en 2019.

1/3 des 66 procédures emploient au moins 10 salariés, c'est 20 points de plus qu'en 2019 (33% versus 14%). L'activité des tribunaux de commerce au cours des dernières semaines, dans un contexte jusqu'alors inconnu, a sans aucun doute privilégié les situations les plus urgentes et la préservation de l'emploi.

Au 3 avril, le régime AGS était intervenu en soutien de 4 entreprises qui emploient plus de 100 salariés :

- **HERVE**, secteur du bâtiment, qui emploie 190 salariés.
Redressement judiciaire ouvert le 25 mars par le Tribunal de Commerce de Nanterre.
- **TOOANDRE SASU** (chaussures André) qui emploie 474 salariés.
Redressement judiciaire ouvert le 31 mars par le Tribunal de Commerce de Grenoble.
- **ADS INTL**, commerce d'articles de sport, qui emploie 247 salariés.
Redressement judiciaire ouvert le 1^{er} avril par le Tribunal de Commerce de Montpellier.
- **CANAVESE**, commerce de gros de fruits et légumes, qui emploie 225 salariés.
Redressement judiciaire ouvert le 1^{er} avril par le Tribunal de Commerce de Marseille.

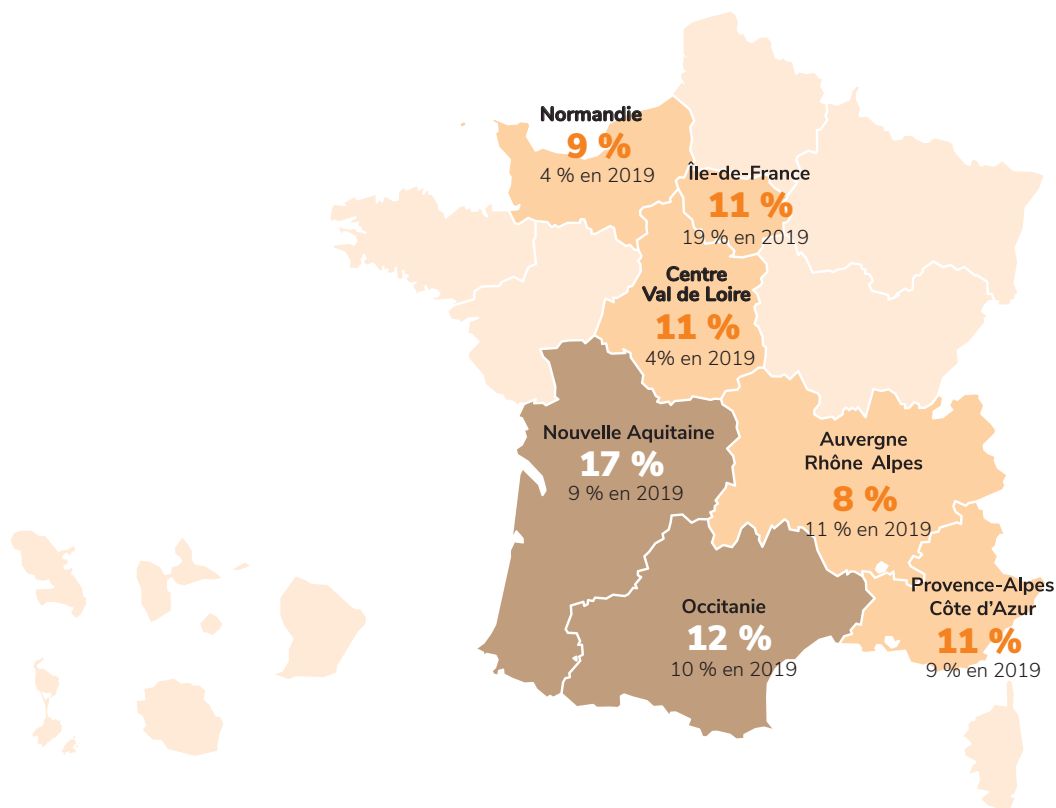
Une répartition par secteur d'activité «classique»



Clé de lecture : 23% des 66 procédures ouvertes par les juridictions commerciales, qui ont bénéficié de l'intervention du régime AGS, relèvent du secteur du commerce contre 19% en 2019.

A ce stade, le nombre de procédures (66) est trop réduit pour conclure sur une répartition par secteur afin de pouvoir la comparer avec la répartition observée avant crise (en 2019).

Le Sud-Ouest surreprésenté



Clé de lecture : 17% des 66 procédures ouvertes par les juridictions commerciales, qui ont bénéficié de l'intervention du régime AGS, se situent en Nouvelle Aquitaine contre 9% en 2019.

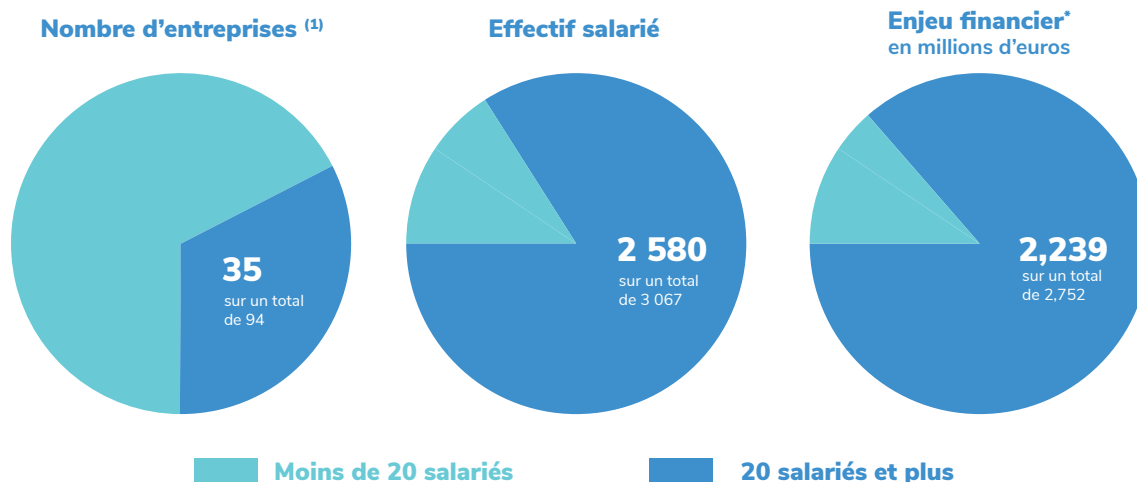
A ce stade, le nombre de procédures (66) est trop réduit pour conclure sur une répartition par région afin de pouvoir la comparer avec la répartition observée avant crise (en 2019).

Mesures en soutien des entreprises

Au 6 avril, 94 entreprises avaient sollicité des délais de paiement, ou des aménagements de leurs délais de paiement en cours d'exécution, pour le remboursement de la créance superprivilégiée du régime AGS dans le cadre de leur **plan de redressement**. 21 entreprises ont demandé le report du versement du montant de leur échéance annuelle.

Report de remboursement des créances superprivilégiées dues à l'AGS

Un enjeu financier significatif

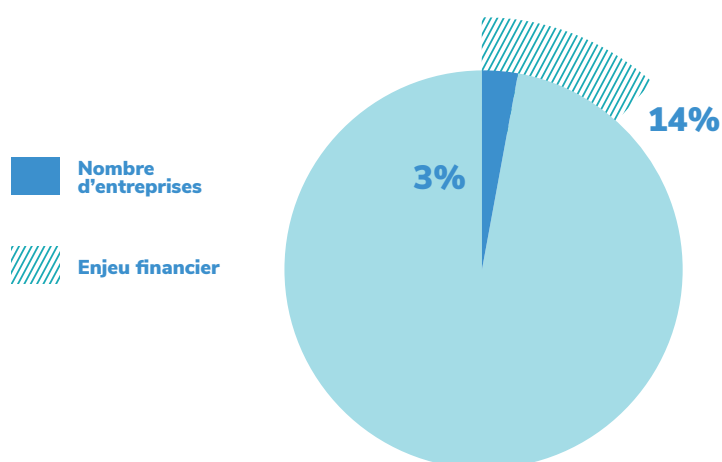


*montants des échéances exigibles avant le 30 juin reportées (échéanciers décalés).



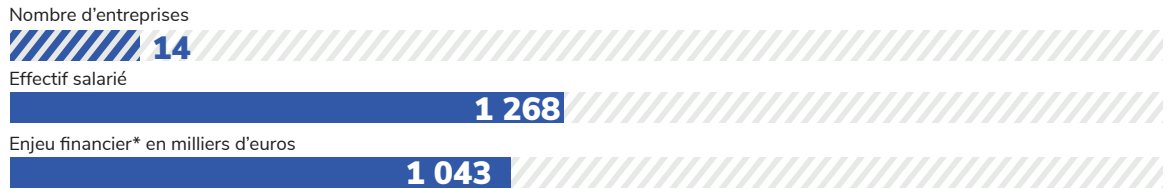
Clé de lecture : 35 entreprises de 20 salariés et plus ont sollicité des délais de paiement ou des délais de paiement supplémentaires pour procéder au remboursement des créances superprivilégiées. Les reports d'échéances accordés à ces entreprises qui emploient 2 580 salariés, portent sur 2,239 millions d'euros.

Un tiers des demandes de report d'échéances concentre plus de 80% de l'enjeu financier et de l'effectif salarié. Cette part des entreprises de 20 salariés et plus est plus de 3 fois supérieure à son poids dans les plans de redressement homologués en 2019.



Clé de lecture : A ce jour, 3% des entreprises en plan de redressement, dont au moins une échéance de paiement est exigible d'ici le 30 juin, ont sollicité un report de remboursement. Le décalage de trésorerie qui en découle représente plus de 2,8 millions d'euros sur les 20,2 millions d'euros exigibles d'ici le 30 juin 2020, soit près de 14%.

Le secteur des Services aux entreprises premier bénéficiaire

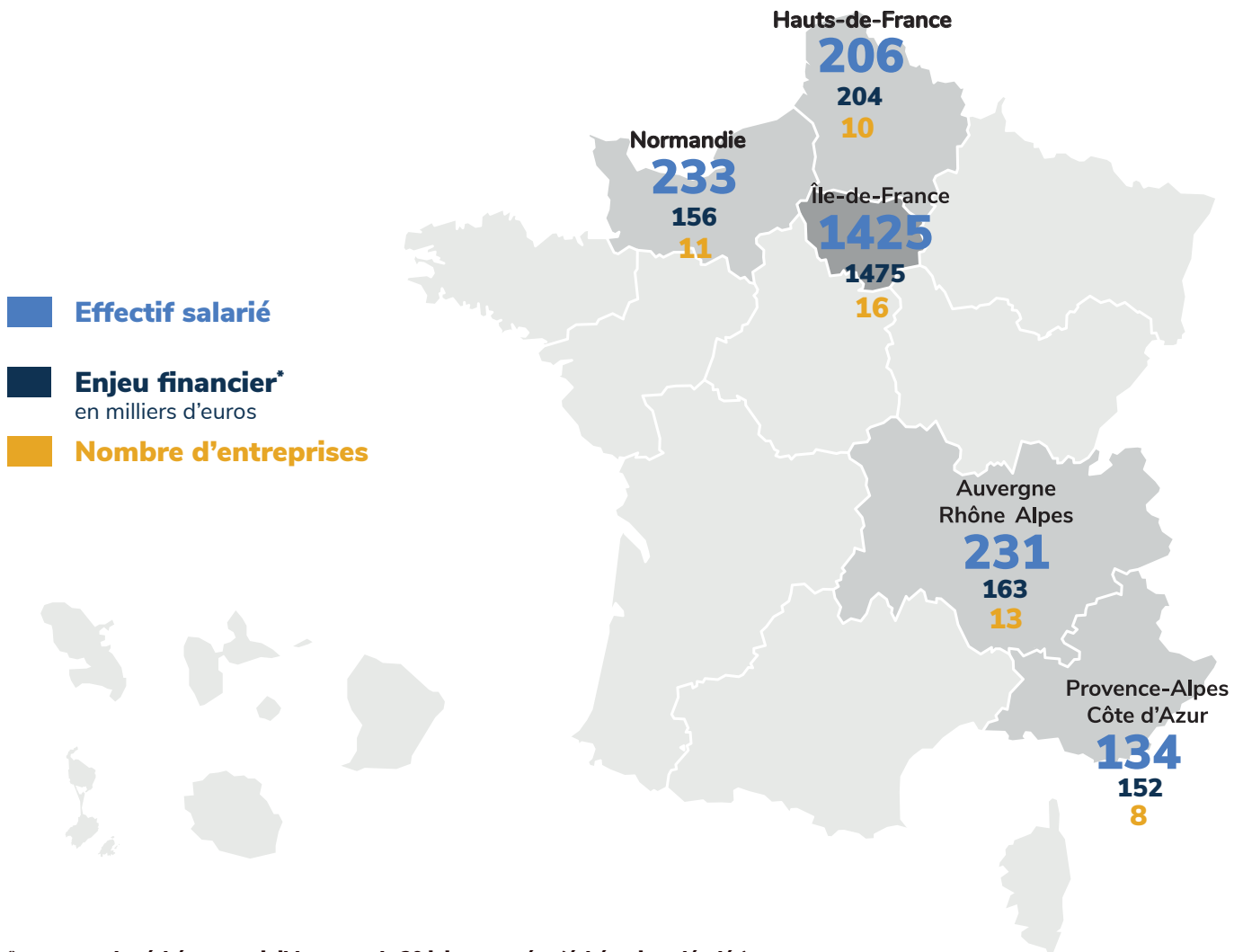


*montants des échéances exigibles avant le 30 juin qui sont reportées au-delà (échanciers décalés).



Clé de lecture : 18 entreprises (19% du total), qui ont sollicité des délais de paiement ou des délais de paiement supplémentaires pour procéder au remboursement de créances superprivilégiées, relèvent du secteur de l'industrie et emploient 775 salariés. Les reports d'échéances accordés à ces entreprises portent sur 514 000 euros.

Ile-de-France : 2/3 de l'enjeu financier, 2/3 de l'emploi concerné



Clé de lecture : la région PACA concentre 8 des entreprises (9% du total), qui ont sollicité des délais de paiement ou des délais de paiement supplémentaires pour procéder au remboursement de créances superprivilégiées et emploient 134 salariés. Les reports d'échéances accordés à ces entreprises portent sur 152 000 euros.

Le regard de Rexecode

Par Denis Ferrand, Directeur Général de Rexecode

Le 29 mars 2020, l'institut d'études économiques Rexecode a réalisé une étude prospective actualisée de la situation de trésorerie de l'AGS pour l'année 2020, à la demande de Serge Petiot, Président de l'AGS, préoccupé par les conséquences de l'épidémie du Covid-19.

Quel sera l'impact économique de l'épidémie du Covid-19 ?

Si l'impact de l'épidémie du Covid19 sur l'économie demeure prématurée à ce stade, En raison notamment de l'incertitude entourant la durée du confinement de la population, l'impact économique sera lui massif.

- **Sur le PIB**

Dans l'hypothèse d'une durée de confinement de 45 jours, le PIB se contracterait de 3,7 % en 2020, soit plus fortement que lors de la crise de 2009.

- **Sur les risques de hausse de défaillances**

Sur quels secteurs ?

Les risques de hausse des défaillances seront très concentrés sur les entreprises qualifiées de « zombies » qui se trouveront menacées. Ces entreprises (très présentes notamment dans les secteurs de l'immobilier et de l'information-communication) sont **des entreprises de plus de dix ans dont les résultats d'exploitation sont inférieurs à leurs frais financiers.**

Elles représentent plus de 5 % des entreprises et emploient une proportion comparable des effectifs des entreprises matures.

Quand cet impact sera constaté ?

Ils ne se manifesteront toutefois probablement pas avant la sortie de la phase aigüe de la crise que nous connaissons actuellement, mais plutôt à l'issue de cette phase et dans les 2 à 3 trimestres qui suivront cette sortie.

Quels seront les effets de la crise Covid-19 sur le Régime AGS ?

- **Sur l'augmentation des avances de l'AGS**

L'accélération des avances de l'AGS n'est ainsi peut-être pas pour tout de suite mais plutôt pour la seconde moitié de l'année 2020 voire pour 2021. Un tel retard

des avances avait déjà été constaté à l'issue des précédentes récessions de 1992-93 et de 2008-09

- **Sur la baisse des cotisations de l'AGS**

Au-delà de la mécanique économique, les cotisations reçues par le régime de garantie des salaires **seront négativement impactées** par le nombre de reports pour le règlement de cotisations sociales.

- **Sur la baisse des récupérations de l'AGS**

Il est également probable que les récupérations des avances précédemment consenties seront moindres qu'anticipé au regard des difficultés de l'exercice de l'activité des mandataires judiciaires.

- **Sur l'impact des mesures exceptionnelles Covid-19**

A cela s'ajoutent les mesures mises en œuvre tant par le régime de garantie des salaires que par l'Etat au soutien des entreprises en difficulté, à l'image de délais de paiement exceptionnels pour faciliter l'adoption de plans de sauvegarde ou de redressement, la suspension de paiement des mensualités à échoir pour le remboursement des créances dites « hors plan ».

En résumé :

Deux des trois paramètres principaux de l'équilibre de la trésorerie de l'AGS se trouveront impactés par la mise en œuvre des dispositifs exceptionnels décidés par le Conseil d'Administration de l'AGS mais également par les mesures étatiques : les récupérations et les cotisations.

Ces mesures ont surtout pour effet de décaler dans le temps à la fois les recouvrements de créances et les cotisations reçues par l'AGS en même temps que le contexte économique risque de dégrader fortement la valeur des actifs des entreprises en liquidation.

Le contexte économique a donc un impact immédiat, différé mais également à moyen terme qui joue dans le sens d'une dégradation générale de l'équilibre du régime.

Quelles projections pour l'équilibre financier de l'AGS ?

Ces circonstances nous ont conduits à amender fortement les résultats économiques en termes de cotisations, récupérations et avances de l'AGS auxquels nous aboutissons spontanément quand nous recourons aux méthodologies habituelles de prévision de l'équilibre technique du système de garantie des salaires.

Notons que les chiffres et estimations, ci-dessous, doivent être **lus comme ayant un impact immédiat sur la trésorerie de l'AGS.**

- **Quelles projections anticiper pour les avances de l'AGS ?**

Malgré le retour à une croissance positive que nous attendons dès le 3ème trimestre, nous avons fait l'hypothèse que les avances continueraient de s'accroître pour culminer à 643 millions d'euros au quatrième trimestre 2020.

Sur l'ensemble de l'année, les avances seraient d'un montant de **2170 millions d'euros, en hausse de 46% par rapport à leur niveau de 2019**, soit un peu plus rapidement que cela n'avait été le cas en 2009.

- **Quelles projections anticiper pour les cotisations de l'AGS ?**

Nous avons retenu que celles-ci seraient réduites d'un quart par rapport au niveau qui aurait été spontanément obtenu par l'application d'un taux de cotisation de 0,15 % à la masse salariale que nous projetons. Cette réduction d'un tiers est appliquée aux cotisations attendues pour les 15 derniers jours de mars et pour les mois d'avril (au terme duquel l'état d'urgence sanitaire serait levé selon notre hypothèse initiale d'un confinement d'une durée de 45 jours), mai, juin et juillet.

En conséquence, sur l'ensemble de l'année, **les encaissements au titre des cotisations seraient de 740 millions d'euros**. Elles seraient en baisse de 11,6% par rapport à leur niveau de 2019.

Quel impact sur la situation de trésorerie de l'AGS ?

L'ensemble des dispositions d'urgence adoptées récemment pour donner le plus de souplesse possible au tissu économique ont donc pour conséquence de dégrader très rapidement la situation de trésorerie de l'AGS.

La trésorerie se dégrade bien plus qu'elle ne l'aurait spontanément fait sous la seule influence de l'évolution de la situation économique.

- **La situation de trésorerie deviendrait-elle déficitaire ?**

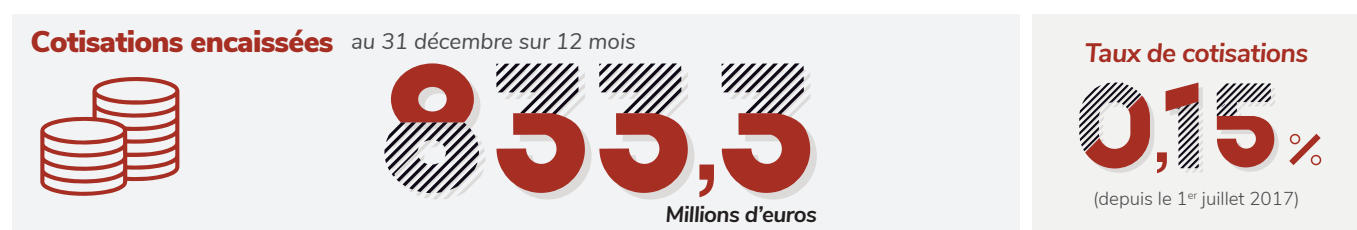
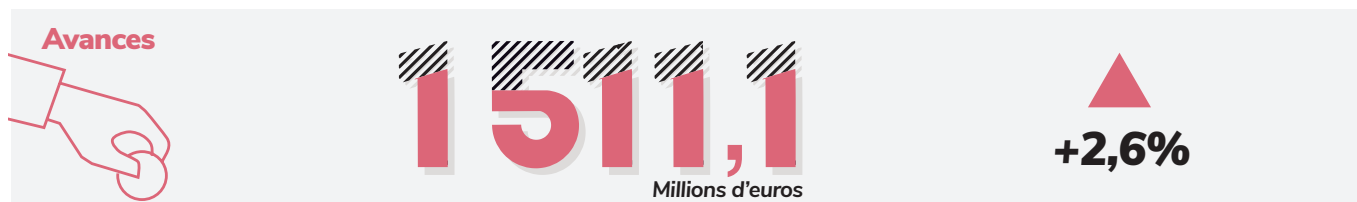
La trésorerie de l'AGS deviendrait ainsi déficitaire dès le troisième trimestre 2020 et plus précisément au début de celui-ci. Nous anticipons en effet que le solde de trésorerie ne serait excédentaire qu'à hauteur de 48 millions d'euros au terme du deuxième trimestre. Il serait déficitaire à hauteur de 638 millions d'euros fin 2020.

Nous insistons toutefois sur l'extrême fragilité des estimations précédentes au regard du caractère exceptionnel des mesures qui ont été adoptées récemment et pour lesquelles aucun précédent historique n'existe.

Chiffres clés

Dépenses & encaissements de l'AGS

Sur 12 mois glissants : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020



Primo-bénéficiaires

Sur 12 mois glissants : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020



Affaires ouvertes au titre de la garantie AGS

Sur 12 mois glissants : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020



Procédures de sauvegarde

Sur 12 mois glissants : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

